

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 25 Mars 2010.

L'an deux mil dix, le 25 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 18 mars 2010, affichée le 19 mars 2010.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, Mme LEMOINE Evelyne, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Mlle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, M. DEVY Daniel, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. VAUSSOUÉ Bernard, Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia par Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen par Mme COURTYTERA Véronique (départ au point n°3e), Mme SAUVAGET Florence par M. GAUTIER Laurent.

Absent : M. BENSMINA Abdel-Hoihad.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle LONY, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY.



❖ **Procès-verbal de la séance du jeudi 18 février 2010 :**

Monsieur SOYER revient sur le point relatif au Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par la Société BRENNTAG. Il souhaiterait savoir si des éléments nouveaux sont communicables.

Monsieur GAUTIER indique qu'un exercice d'intervention sur site est prévu pour avril, sachant que cet exercice a déjà été reporté à plusieurs reprises. Il rappelle que Monsieur HELLER, en tant que Président de ce comité, est disponible pour répondre aux différentes interrogations.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 18 février 2010.

Décision n°05/2010 du 5 février 2010

De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société LYS BUROTIC, représentée par son gérant, Monsieur KOHEM, sise 4 route d'Ozoir – BP 56 – 77680 ROISSY-EN-BRIE, concernant le contrat de maintenance et de garantie du photocopieur/fax de marque Canon modèle GP 160 F.

La participation annuelle de la commune est de 228,67 euros HT soit 273,48 euros TTC.

Le contrat est conclu pour une période de un an. Il est renouvelable au maximum trois fois par reconduction expresse d'un an à compter de la date du contrat.

La dépense sera mandatée à l'article 611 du budget.

Décision n°06/2010 du 5 février 2010

De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société LYS BUROTIC représentée par son gérant, Monsieur KOHEM, sise 4 route d'Ozoir – BP 56 – 77680 ROISSY-EN-BRIE, concernant le contrat de maintenance du matériel Riso type GR 3750 (duplicopieur).

La participation annuelle de la commune est de 533,57 euros HT soit 638,15 euros TTC.

Le contrat est conclu pour une période de un an. Il est renouvelable au maximum trois fois par reconduction expresse d'un an à compter de la date du contrat.

La dépense sera mandatée à l'article 611 du budget 2010.

Décision n°07/2010 du 8 février 2010

De passer un marché de transport d'élèves et de personnes pour le lot n°1 transport régulier et pour le lot n°2 transport occasionnel, avec la Société LOSAY VOYAGES – Rue des Joncs – Aubigny – 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 15 février 2010. Le marché est renouvelable pour une période d'un an.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande. Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

Pour le lot n°1 : Montant minimum par an → 5.000 euros

Montant maximum par an → 20.000 euros

Pour le lot n°2 : Montant minimum par an → 20.000 euros

Montant maximum par an → 70.000 euros

Décision n°08/2010 du 24 février 2010

De passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo avec la Société d'Architecture TNA – 18 rue du Faubourg du Temple – 75011 PARIS.

D'arrêter le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux définie à l'issue de l'APD, soit 1.038.416 euros HT.

D'arrêter une solution d'allotissement à marché unique.

D'arrêter la rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre au taux de 13,10%, soit 136.032,50 euros HT.

Les missions retenues sont les suivantes : mission de base, EXE fluides, signalétique.

Afin de répondre à la demande de renseignements complémentaires de Monsieur VAUSSOUE quant à la décision n°07/2010 du 8 février 2010 relative au marché de transport, Monsieur GAUTIER indique que ce marché est utilisable dans le cadre de déplacements occasionnels des écoles pour les sorties à la piscine, au centre équestre et d'autres besoins dans le cours de l'année.

Quant à la décision n°08/2010 relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo, Monsieur SOYER souhaiterait savoir si le montant affecté aux travaux a augmenté par rapport à la prévision. Il précise que la baisse de la commission du cabinet d'architecte a été évoquée lors de la dernière commission d'urbanisme.

Madame CARREY explique tout d'abord que le montant des travaux dans l'Avant Projet Détaillé (APD) est plus précis. De plus, il a fallu choisir le marché à utiliser, la décision de prendre une entreprise générale pour effectuer le chantier a été instruite ce qui fait cette directive n'a plus lieu d'être dans le cadre des missions effectuées par le cabinet, on comptabilise une économie 18.000 euros (d'où la baisse du taux de la rémunération du maître d'œuvre).

Quant au montant global qui est à la hausse par rapport à la prévision, certaines missions complémentaires ont été ajoutées, celles-ci étaient optionnelles, afin de régulariser et de bénéficier également de tarifs préférentiels.

Madame CARREY transmettra tous les éléments financiers liés à ce dossier lors de la prochaine commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions.

2 – Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

1) Préambule

Le Plan d' Occupation des Sols de TOURNAN-EN-BRIE a fait l'objet d'une élaboration conjointe entre la commune et l'Etat. Il a été approuvé le 29 septembre 1981.

Ce POS a, par la suite, été révisé 3 fois : 6 février 1987, 27 juin 1992, 10 septembre 1999.

Par ailleurs, il a fait l'objet de 5 modifications en date des :

- 23 janvier 1993,
- 30 avril 1994,
- 09 février 1996,
- 05 février 2004,
- 15 décembre 2009.

Le 18 décembre 2001, pour le mettre en conformité avec les prescriptions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (loi SRU) et pour élaborer un projet de ville répondant aux besoins de développement futur de la commune, le Conseil Municipal a prescrit une nouvelle révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce PLU, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004, a fait l'objet de recours par la SA GIMA en date du 10 février 2005. En date du 29 avril 2009, le tribunal administratif de MELUN a annulé la délibération du 16 décembre qui approuvait le PLU. De ce fait, le document opposable sur le territoire communal est redevenu le POS du 10 septembre 1999.

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la 4ème tranche de l'aménagement du secteur dédié à des activités industrielles et artisanales à l'est de la ville par création de la ZAC de la Terre Rouge et adoption de son règlement.

Par ces documents, le classement des terrains figurant en zone AU (zone à urbaniser) dans le PLU au lieu de NA (zone agricole) dans le POS, devenait compatible avec les projets de construction. Le 7 mai 2008 deux permis de construire ont donc été délivrés à l'entreprise GAZELEY.

Le retour au POS ne remet pas en question les permis délivrés avant le 29 avril 2009 date du jugement, mais ne permet pas la réalisation de l'ensemble des constructions prévues par la ZAC. De ce fait les objectifs de développement industriel et artisanal de la commune ne peuvent être atteints.

Le 29 septembre 2009, le Conseil Municipal de TOURNAN-EN-BRIE a décidé de donner un avis favorable à la mise en œuvre une procédure de « Révision Simplifiée » en vue de rendre les terrains constructibles.

En effet, le code de l'urbanisme en son article L123.19 précise que : « *les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique défini par les articles L 123-1-1 à L 123-18.*

Ces plans d'occupation des sols peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée selon les modalités définies par le neuvième alinéa de l'article L 123-13 si cette révision est approuvée avant le 1er janvier 2010....et si elle a pour objet la réalisation d'une construction ou une opération à caractère public ou privé présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivitéEn cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme , l'ancien Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive. »

Ainsi, selon cet article, le POS de TOURNAN-EN-BRIE peut faire l'objet de révisions simplifiées jusqu'au 28 avril 2011.

2) Historique de l'opération

La commune de TOURNAN-EN-BRIE a chargé, par convention en date du 21 novembre 1991, AMENAGEMENT 77 d'étudier le développement d'un secteur principal d'activités industrielles et artisanales sur des terrains situés à l'est de la ville, d'une superficie d'environ 100 hectares dans les lieuxdits le Closeau, la Terre Rouge, les Prés de la Douzaine.

Ces études ont abouti à la réalisation d'une première tranche portant sur 8 hectares sous forme de ZAC du Closeau où une dizaine d'entreprises se sont installées.

Une deuxième tranche a été réalisée sous forme de lotissement sur 12 hectares environ. Deux entreprises importantes s'y sont installées.

Une troisième tranche, réalisée par une révision simplifiée du POS a permis à BSH de s'étendre.

La ZAC de la Terre Rouge, objet de cette révision simplifiée constitue la quatrième tranche d'aménagement, portant sur 17 hectares situés à l'est de BRENNTAG. Le territoire d'accueil de la ZAC se situe à la limite d'une zone bâtie d'activités et d'une zone naturelle et agricole où se concentrent des enjeux de développement urbain et d'amélioration d'image.

3) Présentation de l'intérêt général

Dans le but d'améliorer l'offre d'emploi sur le territoire communal tout en respectant l'environnement, la ville de TOURNAN en BRIE est soucieuse de promouvoir son développement économique par l'accueil d'entreprises sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle elle a décidé de poursuivre l'aménagement de ce secteur réservé à l'activité et de classer la zone NC de la Terre Rouge en zone NA pour permettre la réalisation de cette ZAC d'activités. Les objectifs assignés à cette opération sont :

1°) L'accueil ou le maintien sur le territoire communal d'artisans de commerçants ou d'industriels en dehors de toute opération d'habitat.

La réalisation de cette ZAC permettra de mettre à disposition des terrains viabilisés qui pourront recevoir des entreprises assurant le développement économique de la commune. Elle permettra notamment de faire face aux besoins de nouvelles entreprises désirant s'installer à TOURNAN en BRIE pour des raisons de commodité d'accessibilité et de localisation.

2°) L'amélioration du taux d'emplois par une augmentation du nombre d'employés sur le secteur.

L'arrivée de nouvelles activités permettra de créer de nouveaux emplois, qui augmenteront le taux d'emplois à TOURNAN-EN-BRIE, participant ainsi au rééquilibrage habitat/emploi.

Ceci pourrait profiter aux habitants de la commune qui sont à la recherche d'emplois en leur offrant des possibilités d'embauche sur place.

3°) L'augmentation des ressources fiscales de la commune.

La venue de nouvelles entreprises à TOURNAN-EN-BRIE induit de nouvelles ressources fiscales qui bénéficient à l'ensemble de la collectivité.

4°) la recherche d'une démarche qualitative en matière d'aménagement, d'intégration architecturale et d'environnement.

Les nouvelles constructions qui seront réalisées dans le cadre de cette ZAC, seront en harmonie du point de vue gabarit, volume et taille avec les bâtiments des entreprises déjà réalisées sur le secteur dans le cadre de la ZAC et du lotissement, mais aussi avec la zone d'activités au sud de la RD 216 E.

4) Compatibilité de cette révision avec les documents supra communaux

4-1 Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Le SDRIF, approuvé par le décret du 26 avril 1994, organise la croissance et l'évolution maîtrisée de la région en affirmant trois principaux objectifs à l'échéance de 2015 : la préservation de l'environnement, le développement urbain et économique et le développement du réseau de transport. Il définit des secteurs pour l'accueil de logements, d'emplois et d'équipements, répondant aux besoins des franciliens et aux exigences de la croissance démographique et économique.

Il définit sur le territoire de TOURNAN-EN-BRIE deux espaces partiellement urbanisables en 2015 :

- ☞ un espace au nord, en continuité de l'habitat,
- ☞ un autre à l'est en limite de la zone d'activités, dans lequel se trouve le site de la Terre Rouge, objet de cette révision.

Ainsi l'urbanisation de ce secteur est conforme au SDRIF.

4-2 Projet de schéma directeur de la Région Ile de France en cours

Le projet de schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF) a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2008. Cependant, le Conseil d'Etat n'ayant pas encore pris encore l'arrêté d'approbation, ce SDRIF n'est pas encore opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La carte de destination générale des différentes parties du territoire régional utilise un mode de représentation des orientations qui repose sur des choix conformes à l'article L.141-1 du code de l'urbanisme et au principe de subsidiarité :

- Définir les espaces agricoles, naturels et boisés à protéger,
- Déterminer la localisation préférentielle des développements urbains, qu'ils s'opèrent par densification ou extension, sans délimiter les surfaces des espaces concernés,
- Représenter les projets d'infrastructures sous forme de principes de tracé ou de liaison.

Certains espaces appelés à connaître une plus forte évolution urbaine sont cartographiés spécifiquement sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire sous forme de « pastilles » :

- Les secteurs de densification prévisionnelle
- Les secteurs d'urbanisation prévisionnelle
- Les secteurs d'urbanisation conditionnelle

Le périmètre de révision simplifiée est identifié par le projet de SDRIF comme secteur d'urbanisation préférentielle (pastille orange).

Ainsi le classement de ces terrains en zone à urbaniser est en accord avec le projet du SDRIF, mais ne s'oppose pas car il ne représente aucune valeur règlementaire à ce jour.

4-3 Schéma Directeur d'Armainvilliers

Le Schéma Directeur d'Armainvilliers dont fait partie Tournan en Brie a été approuvé le 15 juin 2000. Il est en compatibilité avec le SDRIF et vise à :

- ☞ Préserver les aspects naturels (boisés ou agricoles) les rivières et les vallées.
- ☞ Favoriser le maintien des activités économiques, agricoles et forestières (en prenant en compte la nécessité de bonnes conditions de circulation, assurant sécurité et fluidité à l'ensemble des circulations et aussi de permettre les éventuelles diversifications d'activités des exploitants agricoles).
- ☞ Préserver les éléments majeurs des paysages naturels et bâtis (espaces boisés, perspectives sur les espaces agricoles, corps de ferme, patrimoine rural...), permettre un accroissement modéré de la population de l'ensemble du secteur, préserver, voire améliorer la qualité de la vie locale qui, souffrant d'une insuffisance de dessertes en transports en commun vers les principaux pôles d'emploi, gagnerait à voir se réduire l'importance des migrations journalières.
- ☞ Mettre en valeur les espaces naturels et les ouvrir au public, notamment en inscrivant de petits aménagements légers de tourisme en continuité de la vocation de loisirs et de tourisme « verts » de l'aire du SMEPA d'Armainvilliers.

Par ailleurs ce schéma confirme l'ouverture à l'urbanisation d'un ensemble de terrains de 95 hectares en équipements, habitat et activités permettant ainsi de réaliser à l'est de la commune, en plus de la ZAC du Closeau et du lotissement, une extension de la zone d'activités, de 17 hectares correspondant au site de la ZAC de la Terre Rouge.

L'objet de cette révision simplifiée est donc le classement de la zone agricole NCa d'une superficie de 17 hectares (représentée dans le document graphique ci dessous) en zone d'urbanisation future NAX pour permettre la réalisation de la ZAC de la Terre Rouge. Ces 17 hectares représentent 2,4% de l'ensemble des zones NCa.

5) Organisation de la procédure de la révision simplifiée

Pendant toute la durée de la procédure, les documents d'élaboration du projet ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. L'information en a été donnée par affichage sur la totalité des panneaux administratifs installés dans la ville, par parution d'articles dans la presse locale (le Pays Briard du 27/10/2009 et le Parisien du 17/11/2009) et sur le site internet de la ville.

Une exposition présentant les motifs et objectifs de la révision simplifiée est restée présente en mairie visible aux heures d'ouverture, tandis que les lundis 16 et 23 novembre 2009, les mercredis 18 et 25 novembre 2009 de 15 heures à 18 heures 30 et les samedis 14 et 21 novembre 2009 de 9 heures à 11 heures des conseillers municipaux y tenaient permanence. Par ailleurs, un cahier d'observations était ouvert en mairie et sur les lieux de l'exposition. Ainsi, les habitants, les associations locales, les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ont pu, à la fois, être informés des enjeux de la révision simplifiée et exprimer leurs remarques.

Une réunion publique s'est tenue le mercredi 25 novembre 2009 sous la présidence de Monsieur le Maire qui a rappelé avec l'adjoint à l'urbanisme les raisons qui ont conduit à lancer cette procédure de révision simplifiée. Répondant aux questionnements posés, Monsieur le Maire a insisté sur l'idée qui a prévalu de privilégier la recherche de solutions pour l'acquisition des terrains par voie de négociation plutôt que d'autorité ou par voie de justice (expropriation, préemption..) de sorte que les intérêts de chacun ont pu être sauvegardés à la suite d'accords amiables. Et si des questions hors sujet ont pu être posées, le souci de ne pas laisser de questions sans réponse a prévalu.

Conformément à la délibération du 29 septembre 2009, le projet de révision simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et une réunion de ces PPA a suivi, dont le compte rendu a été joint au dossier d'enquête publique.

La mise à l'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 475/09 du 1er décembre 2009. Elle s'est déroulée du 4 janvier 2010 au 4 février 2010 inclus. A son issue, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de quelques réserves portant sur la prise en compte des ouvrages futurs pour la distribution de l'énergie électrique, sur la seule implantation des ouvrages publics de viabilisation dans les zones non aedificandi prévues, sur la distance entre deux bâtiments d'un minimum de 4 mètres qui devra être adaptée à la portée des matériels de secours et d'incendie sur avis du SDIS lors de l'établissement des permis de construire, et sur la nécessité qu'une aire de retournement terminale figure en bout de voirie de desserte.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été présentés lors de la réunion de la commission d'urbanisme du 3 mars 2010 qui a pris note de l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations du commissaire enquêteur. La rédaction du règlement de la zone NAX intègre ces avis, réserves et recommandations. Le bilan de la concertation a été soumis à la commission afin d'être présenté au prochain Conseil Municipal. Le Maire en présentera le bilan, devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. La commission d'urbanisme suggère donc au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur HELLER donne des indications complémentaires par rapport à ce point :

« Vous avez en main la notice explicative qui prépare notre délibération de ce soir. Elle rappelle le pourquoi et le comment de la délibération que nous avons prise en septembre 2009 de lancer une procédure de révision simplifiée de notre POS. Etaient notamment explicitées, les motivations et les dispositions concrètes du déroulement de la procédure.

Cette révision concerne, je le rappelle en quelques mots, une parcelle faisant suite à la zone industrielle.

Dans le PLU annulé, ce terrain figurait en « zone à urbaniser », tandis que dans le POS il figure en zone agricole.

Une procédure de ZAC avait donc été décidée pour lancer l'urbanisation visant au développement de la capacité économique de la commune et à l'amélioration de l'offre d'emplois. Deux permis de construire avaient été déposés, ils ont été délivrés.

L'organisation de la procédure a suivi de bout en bout ce qu'avait décidé le Conseil Municipal du 29 septembre 2009.

Des panneaux informatifs ont été confectionnés en présentant les objectifs de la révision, tandis que le service urbanisme et les élus assurant une permanence ont pu donner les explications que les visiteurs ont pu demander, et qu'une réunion publique s'est tenue en novembre 2009 dont le Pays Briard de la semaine suivante a largement rendu compte. La consultation des personnes publiques associées a permis par la formulation de quelques remarques d'enrichir le projet.

L'enquête publique qui s'est déroulée tout au long du mois de janvier s'est achevée sur un rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable assorti de quelques réserves et recommandations reprenant celles qui avaient été formulées par la réunion des Personnes Publiques Associées. En bref, l'enquête préalable a validé le projet, suggéré quelques ajustements ; ils sont pris en considération dans le document que vous avez en main. »

Monsieur DEVY souhaiterait savoir si une zone d'habitats va être créée comme le précise la notice dans le paragraphe 4-3 'Schéma Directeur d'Armainvilliers', il cite : « Par ailleurs, ce schéma confirme l'ouverture à l'urbanisation d'un ensemble de terrains de 95 hectares en équipements, habitat et activités permettant ainsi de réaliser à l'est de la commune, en plus de la ZAC du Closeau et du lotissement, une extension de la zone d'activités, de 17 hectares correspondant au site de la ZAC de la Terre Rouge ».

Monsieur GAUTIER explique que les délimitations indiquées par des pastilles sont des zones d'activités. Dans la prévision municipale, il n'est nullement état de créer une telle zone dans ce secteur mais elle ne peut être ignorée dans la mise en place de ce Schéma Directeur d'Armainvilliers (logement gardien etc.).

Monsieur SOYER intervient quant à la transmission des documents aux élus du Conseil Municipal pour la révision simplifiée du POS. Il aurait souhaité avoir ces éléments au préalable, lors de la dernière commission d'urbanisme.

Comme le stipule Monsieur GAUTIER, ces documents ont déjà été communiqués lors du dernier Conseil Municipal et une nouvelle transmission a été faite suite à certaines modifications et ajouts qui ont été apportés. Ainsi, ce document permet une visibilité claire et précise de cette révision pour le vote des élus.

A la suite de la remarque de Monsieur SOYER sur l'extrait du rapport de présentation « la somme des pourcentages ne fait pas 100% », Monsieur HELLER indique, après vérification, qu'il apparaît que deux décimales suivent la virgule et dans la zone d'urbanisation future NAX, les 1,0989% qui représentent les 17 hectares sont devenus 0,01 % pour cause de virgule mal placée. Le total s'en ressent !

Quant au nombre de logements affectés par la révision, la disparition de 4 d'entre eux provient de la démolition d'existants entre la date d'adoption du POS (1999) et maintenant. Les logements ont disparus, les chiffres ont été rectifiés en conséquence, sauf le total dont il faut lire 120 au lieu de 124.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du

développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. DEVY, Mme MASSIEUX, M. VAUSSOUE, Mme LABBE, M. SOYER) :

- ☞ Décide de tirer le bilan de la concertation préalable,
- ☞ Approuve la révision simplifiée telle qu'elle est présentée et annexée,
- ☞ Dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux, d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ☞ Dit que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de TOURNAN-EN-BRIE et à la Préfecture du département de Seine et Marne aux jours et heures d'ouverture,
- ☞ Dit que la délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- ☞ Dit que la délibération accompagnée d'un dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols authentifiée sera transmise au Préfet du département de Seine et Marne.

❖ Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur SILLANS est désigné Président.

3a – Compte administratif 2009 – Budget Ville.

Le compte administratif 2009 de la commune est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

- Recettes : 9.314.338,75 euros
- Dépenses : 7.915.329,51 euros
- **Solde d'exécution : + 1.399.009,24 euros**

Investissement

- Recettes : 2.158.979,32 euros
- Dépenses : 1.479.298,28 euros
- **Solde d'exécution : + 679.681,04 euros**

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

- Recettes : 0,00 euro
- Dépenses : 425.880,85 euros
- **Besoin de financement : 425.880,85 euros**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2008 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

	Résultat clôture 2008	Part affectée à l'investissement en 2008	Résultat exercice 2009	Résultat clôture 2009

Investissement	452.344,30 €	0,00 €	679.681,04 €	1.132.025,37 €
Fonctionnement	3.823.927,18 €	1.700.000,00 €	1.399.009,24 €	3.522.936,42 €
TOTAL	4.276.271,51 €	1.700.000,00 €	2.078.690,28 €	4.654.961,79 €

Le compte administratif 2009 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER explique qu'un compte administratif retrace tous les mouvements comptables établis durant l'année 2009 (les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement).

Monsieur SOYER procède à une comparaison de chiffres entre le compte administratif (CA) 2009 et le budget primitif (BP) 2010. Il souligne d'abord la part communale liée aux dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement qui est de 48,60% pour le CA 2009 et 47,78% pour le BP 2010. Puis, il remarque la hausse importante de la part des dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement (11,75% pour le CA 2009 et 70,54% pour le BP 2010) ainsi que les dépenses d'équipement brut/population (129,23 pour le CA 2009 et 780,02 pour le BP 2010).

Monsieur GAUTIER rappelle qu'une réponse lui a déjà été apportée à ce sujet. Il explique que la structure entre le CA 2009 et le BP 2010 est différente et a donc une incidence sur les ratios et sur les montants prévus en investissement. La municipalité a souhaité cette année inscrire dans le budget prévisionnel des chiffres les plus précis possibles. Il rappelle que tous les exercices inscrits dans un budget ne se réalisent pas forcément (prévisions d'investissement, de recettes, etc.) et il est donc difficile de comparer un CA et un BP.

Il donne un exemple d'investissement, la gare routière. Le montant était inscrit sur le budget mais n'a pas été utilisé en intégralité sur l'année 2009 puisque les travaux ne sont pas terminés, ce sont de telles prévisions qui sont inscrites sur un budget mais ne sont pas utilisées durant l'année en cours. Il serait intéressant de comparer le BP 2009 et le CA 2009 et même le BP 2008 et le CA 2008 pour voir la réalité des mouvements par rapport aux prévisions.

Il est nécessaire de ne pas 'geler' certaines sommes qui pourraient être investies dans des projets prioritaires. La municipalité souhaite avoir des écrits comptables les plus réels possibles.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER, Maire, et Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. SOYER) et 4 abstentions (M. DEVY, Mme MASSIEUX, M. VAUSSOUE, Mme LABBE) :

☞ Approuve le compte administratif 2009 – Budget ville.

3b – Compte de gestion 2009 – Budget Ville.

Le compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2009.

3c – Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 – Budget Ville.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3.522.936,42 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 1.132.025,37 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 706.144,52 euros.

Monsieur GAUTIER explique le choix de la municipalité d'affecter la plus grande partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement en investissement pour permettre la réalisation de projets importants et nécessaires.

Pour les frais de fonctionnement liés aux différents projets dont la réalisation devrait se faire cette année (construction d'une halte-garderie, d'un dojo), ils ont bien évidemment été pris en compte lors de leur prévision budgétaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. DEVY, Mme MASSIEUX, M. VAUSSOUÉ, Mme LABBE, M. SOYER) :

- ☞ Décide d'affecter la somme de 3.522.936,42 euros de la façon suivante :
 - 3.415.530 euros en section d'investissement,
 - 107.406,42 euros en section de fonctionnement.

3d – Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2010.

Monsieur GAUTIER rappelle les engagements pris par la municipalité, en 2008, de ne pas augmenter les impôts, ce qui a été réalisé en 2009 et c'est également le cas pour l'année 2010.

Monsieur DEVY pense qu'il serait judicieux, au vu de la situation financière de la ville, de prévoir la révision à la baisse de la part communale des impôts locaux.

Monsieur GAUTIER répond tout d'abord que Monsieur DEVY n'est pas le mieux placé pour évoquer cette question.

Monsieur GAUTIER indique d'une part que la situation (taux élevé des impôts) est le résultat de la gestion financière des années passées (+27% de hausse en 2002), municipalité dans laquelle Monsieur DEVY était impliqué en tant qu'adjoint au maire.

Les deux gros emprunts qui avaient été alors contractés sur des durées de 20 à 30 ans continuent à peser sur le budget de la commune et pour un certain nombre d'années encore.

Monsieur GAUTIER ajoute que la municipalité nouvellement élue s'est attachée à avoir une gestion rigoureuse des finances de la commune en étant très attentif aux dépenses et au financement des projets mis en œuvre.

L'équipe municipale souhaite présenter un budget équilibré en prenant en compte les besoins réels en fonctionnement et en investissement pour la vie locale.

La municipalité n'exclue pas l'éventualité d'une réévaluation à la baisse de la part communale dans les années futures si les marges de manœuvre financières le permettent.

Toutefois, il est important de rappeler que les charges des collectivités sont importantes, que les besoins exprimés et les attentes des Tournanais le sont également et que d'autre part la ville n'a pas une bonne visibilité des recettes à venir.

Il cite l'exemple de la DGE dont on comptabilise une baisse de 60.000 euros pour cette année.

Il est important aujourd'hui de dégager un maximum d'autofinancement pour continuer l'avancement des projets municipaux attendus.

La municipalité est très attentive aux équilibres financiers et à la préservation du pouvoir d'achat dans un contexte national qui ne cesse de se dégrader.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur VIADERO, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. SOYER) :

➤ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2009 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation → 17,01 %
- Foncier bâti → 21,35 %
- Foncier non bâti → 84,23 %
- Taxe professionnelle → 11,96 %

	Produit fiscal 2009	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2010	Produit fiscal 2010
Taxe d'habitation	1.719.201 euros	10.462.000 euros	1.779.586 euros
Foncier bâti	2.030.172 euros	10.654.000 euros	2.274.629 euros
Foncier non bâti	100.739 euros	158.600 euros	133.589 euros
Compensation – relais (taxe professionnelle)	1.962.277 euros	17.717.000 euros	2.118.953 euros
TOTAL	5.812.389 euros	38.991.600 euros	6.306.757 euros

3e – Budget primitif 2010 - Ville

Le budget primitif 2010 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9.530.921,00 euros

Libellé	BP 2009	REALISE 2009	Budget primitif
---------	---------	--------------	-----------------

			2010
Charges à caractère général – chapitre 011	2.699.659,00 €	2.371.461,25 €	2.687.855,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	4.185.473,00 €	3.751.207,06 €	4.053.549,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	2.102.015,18 €	0,00 €	813.463,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.412.802,00 €	1.335.553,74 €	1.512.104,00 €
Charges financières – chapitre 66 <i>*Intérêts d'emprunts</i> <i>*Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	241.531,00 €	241.529,87 €	224.500,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	3.000,00 €	1.075,99 €	6.050,00 €
Dotations aux amortissements – chapitre 042	214.600,00 €	214.501,60 €	233.400,00 €
TOTAL GLOBAL	10.859.680,18 €	7.915.529,51 €	9.530.921,00 €

Recettes : 9.530.921,00 euros

Libellé	BP 2009	REALISE 2009	Budget primitif 2010
Résultat reporté R 002	2.123.927,18 €	0,00 €	107.406,00 €
Produits et services – chapitre 70	547.100,00 €	635.960,14 €	565.600,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	5.991.389,00 €	6.199.236,70 €	6.483.957,00 €
Dotations et participation – chapitre 74	2.146.644,00 €	2.301.860,26 €	2.181.420,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	90.000,00 €	88.336,36 €	88.000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	40.000,00 €	73.378,11 €	39.000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	0,00 €	24,48 €	0,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	3.620,00 €	15.542,70 €	3.620,00 €

Opération d'ordre entre section – Chapitre 042	0,00 €	0,00 €	61.918,00 €
TOTAL GLOBAL	10.942.680,18 €	9.314.338,75 €	9.530.921,00 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 6.910.017,00 euros

Libellé	BP 2009	REALISE 2009	Budget primitif 2010
Reste à réaliser	Compris dans les opérations d'eq.	Compris dans les opérations d'eq.	425.880,85 €
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	385.336,00 €	385.203,20 €	244.448,00 €
Opérations d'équipement	5.726.989,33 €	1.519.975,93 €	6.177.770,15 €
Opération d'ordre entre section – Chapitre 040	0,00 €	0,00 €	61.918,00 €
TOTAL GLOBAL	6.112.325,33 €	1.905.179,13 €	6.910.017,00 €

Recettes : 6.910.017,00 euros

Libellé	BP 2009	REALISE 2009	Budget primitif 2010
Résultat reporté R 001	452.344,33 €	0,00 €	1.132.025,00 €
Affectation R 1068	1.783.000,00 €	1.700.000,00 €	3.415.530,00 €
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * <i>Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)</i> * <i>Taxe locale d'équipement (TLE)</i>	193.000,00 €	239.209,95 €	200.000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	1.367.365,82 €	5.267,77 €	1.115.599,00 €
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	214.600,00 €	214.501,60 €	233.400,00 €
Virement de la section d'investissement – 021	2.102.015,18 €	0,00 €	813.463,00 €
TOTAL GLOBAL	6.112.325,33 €	2.158.979,32 €	6.910,017,00 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER rappelle qu'un budget est composé de recettes et de dépenses, d'une partie fonctionnement et d'une partie investissement. Pour la préparation du budget, sont prises en compte les recettes qui proviennent essentiellement des impôts et des taxes (elles représentent environ 68%), les bases d'imposition sont transmises par la trésorerie permettant ainsi d'établir des prévisions budgétaires.

On comptabilise également dans les recettes les dotations de l'Etat (elles représentent 28%) qui servent à financer certains investissements. Enfin, il y a les produits des services soit les facturations aux usagers (périscolaire, centre de loisirs, etc.), ce sont des estimations par rapport à l'année antérieure.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, une part importante du budget est liée au chapitre 012, charges de personnel soit 48%, les charges à caractère général représentent 31% (diverses dépenses en fonctionnement) quant aux charges de gestion courante 18% (versement des subventions aux associations, participations syndicales), et les frais financiers (intérêts dus aux emprunts) 3%.

Sur l'investissement, la dette représente 4% soit 200.000 euros (remboursement des emprunts), il note que certains petits emprunts arrivent à échéance. Les restes à réaliser 2009 sont de 400.000 euros (en partie les travaux non réceptionnés de l'allée d'Armainvilliers qui vont l'être d'ici quelques mois).

Il indique que le budget est équilibré sans avoir eu recours à l'emprunt pour financer les nouveaux projets et les réalisations attendus. Une réserve d'autofinancement a été dégagée cette année.

Monsieur SOYER aurait souhaité être destinataire du document de travail présenté par Monsieur GAUTIER concernant ce budget primitif. Cette même demande a été faite lors de la commission des finances et il souhaité également savoir quelle était la personne ayant rédigé ce document financier.

Cette Monsieur GAUTIER explique que la structure de ce document a été réalisée en interne et remanié entre la commission des finances et le Conseil Municipal. Ces éléments de base pour la rédaction de ce type de document financier sont disponibles dans tous les livres sur les finances des collectivités locales.

Afin de répondre à la question de Monsieur SOYER, Monsieur GAUTIER indique que la ville a fait effectivement appel à un cabinet spécialisé pour la saisie des données financières pour la préparation du budget en raison de l'absence de personnel.

Monsieur DEVY fait remarquer que les charges à caractère général ont augmenté de manière importante entre le réalisé 2008 et le réalisé 2009, il en est de même entre le réalisé 2009 et le budget primitif 2010 pour ce même poste.

Monsieur GAUTIER répond qu'il est nécessaire d'établir une lecture détaillée de ce chapitre qui inclus notamment le poste 'alimentation' dans lequel sont compris les marchés liés à la restauration scolaire. Il est important de lire dans chaque chapitre les lignes budgétaires qui évoluent, de réalisé à réalisé ou de budget primitif à budget primitif.

En ce qui concerne le montant de la subvention versée au CCAS, Monsieur SOYER remarque une augmentation importante entre 2009 et 2010 (de 166.000 à 243.000 euros), il aimerait des explications à ce sujet.

Pour expliquer cette hausse, Monsieur GAUTIER répond que, cette année, sont comptabilisées certaines dépenses exceptionnelles (un congé bonifié demandé par un agent soit 11.000 euros, l'attribution de deux primes d'installation soit 4.000 euros), le détail sera par ailleurs expliqué en conseil d'administration du CCAS pour le vote du budget. D'autre part, pour ses dépenses courantes, le CCAS fonctionnait avec une réserve qui s'est

épuisée au fur et à mesure des années. Aujourd'hui, cette avance de trésorerie n'existe plus, il faut par conséquent y remédier en augmentant le financement du CCAS.

Afin de répondre aux différentes interrogations de Monsieur SOYER par rapport aux subventions attribuées aux associations, Monsieur GAUTIER indique, tout d'abord, que des conventions d'objectifs seront rédigées pour chaque association.

Les subventions seront versées en trois temps, deux premiers versements puis le troisième sous réserve du bilan qui sera effectué. Il confirme que celles bénéficiant d'une subvention importante et suivant la réglementation, elles font appel à un commissaire aux comptes.

Pour l'Amicale du Personnel, une subvention de 8.000 euros avait été allouée l'an passé, cette année aucune somme n'a été inscrite en raison de la non-réception des comptes et bilans financiers, demandé à plusieurs reprises. D'autre part, une rencontre a eu lieu avec les représentants du personnel municipal qui ont indiqué que les activités de cette amicale ne correspondaient pas forcément aux attentes et aux besoins de l'ensemble du personnel, il est à noter que seulement la moitié sont membres, ce point a d'ailleurs interpellé la municipalité. Il en ressort de la rencontre avec les représentants du personnel que le besoin prioritaire serait l'accessibilité à des tickets repas. Une étude est en cours à ce sujet et la subvention liée au personnel communal a été dégagée et réservée dans le budget.

Il précise que l'activité principale de l'Amicale du Personnel était le reversement au personnel adhérent (cadeau de Noël, fête des mères/pères, naissance, décès). L'autre activité étant les manifestations festives.

Pour l'association APETI, aucune subvention n'a été inscrite puisque celle-ci n'en souhaitait pas.

Pour le Comité des Fêtes, une somme de 5.000 euros avait été votée en 2009 afin de pallier aux éventuels manques pour les festivités. Il en ressort que ce montant n'a pas été utilisé en 2009, il n'a donc pas été reconduit.

Pour le Sextant, aucune subvention n'est versée cette année. Ce point a été évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal. En effet, cette association n'assure plus de permanence sur Tournan et les éléments de partenariat demandés n'ont pas été mis en œuvre par l'association.

Pour la Fondation d'Auteuil, quatre dossiers différents ont été déposés (subventions demandées entre 2.000 et 6.000 euros), la municipalité n'a pas donné suite pour le moment car une rencontre doit être programmée afin de connaître leurs projets, leurs besoins réels. En effet, il précise que certaines de leurs actions sont identiques à celles mises en place par la municipalité en partenariat avec d'autres associations.

Le Club Avicole organise des expositions avicoles sur la ville, la subvention versée permet d'avoir une entrée gratuite pour les enfants des différentes écoles Tournanaises.

La subvention inscrite pour la Compagnie Ezio Schiavulli est versée dans le cadre de la convention qui a été signée avec la ville. Le partenariat avec cette compagnie permet l'accès aux enfants, aux adultes à une forme de culture différente liée à la danse contemporaine. Les démonstrations et spectacles sont adaptés en fonction du public.

Les besoins de l'association Fortunella ont progressé, elle demande donc une augmentation de sa subvention (de 20.000 à 23.000 euros) du, en particulier, à l'évolution du poste d'enseignement.

Pour le Tennis Club, la subvention est attribuée afin de rembourser la dernière annuité de leur emprunt et le solde sera en 2011.

La Ferme de Pèpère est effectivement une nouvelle association dont une subvention de 1.500 euros sera attribuée. Celle-ci a pour but l'exposition d'animaux et de matériel ancien sur la commune (création d'une ferme) ce qui permettra une animation pédagogique.

Monsieur VAUSSOUE regrette de ne pas avoir eu la liste de ces subventions avant le Conseil Municipal qui aurait permis une étude approfondie et une éventuelle prise de contact avec certains présidents.

Monsieur GAUTIER répond que tous les éléments et toutes les informations que Monsieur VAUSSOUE regrette de ne pas avoir, ont été donnés en commission des finances, le groupe d'opposition est représenté par deux élus au sein de cette commission. La municipalité n'est pas garante de la circulation et l'échange d'information dans le groupe d'opposition.

Par ailleurs, tous les documents préparatoires au conseil notamment sont disponibles en mairie (ce qui est inscrit sur chaque notice), il suffit de faire une simple demande pour en bénéficier ou de se déplacer pour y avoir accès.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 voix contre (M. VAUSSOUE, M. SOYER) et 2 abstentions (Mme MASSIEUX, Mme LABBE) :

☞ Approuve le budget primitif 2010.

4a – Compte administratif 2009 – Budget Eau Potable.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	3.616,39 €	3.616,39 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3.400,00 €	3.343,00 €	0,00 €
TOTAL	7.016,39 €	6.959,39 €	0,00 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
10 Apports, dotations et réserves	3.000,00 €	3.000,00 €	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	4.557,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7.557,72 €	3.000,00 €	0,00 €

Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 3.959,39 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

	Prévu	Réalisé
66 Charges financières	741,00 €	740,09 €
SOUS-TOTAL	741,00 €	740,09 €
023 Virement section investissement	4.554,72 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	5.295,72 €	740,09 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé

70 Produits de gestion courante	2.350,00 €	4.264,09 €
TOTAL DES RECETTES	2.350,00 €	4.264,09 €
002 Excédents antérieurs reportés	2.945,72 €	2.945,72 €
TOTAL DE LA SECTION	5.295,72 €	7.209,81 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 6.469,72 euros est constaté.

L'excédent global de clôture s'élève à 2.510,33 euros.

Le compte administratif 2009 est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER, Maire, et Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le compte administratif 2009 – Budget eau potable.

4b – Compte de gestion 2009 – Budget Eau Potable.

Le compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le compte de gestion 2009.

4c – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2009 – Budget Eau Potable.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 6.469,72 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 3.959,39 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 6.469,72 euros de la façon suivante :
 - 3.959,39 euros en section d'investissement,
 - 2.510,33 euros en section d'exploitation.

4d – Budget primitif 2010 – Eau Potable.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	430,50 euros
66	Charges financières	579,83 euros
SOUS-TOTAL		1.010,33 euros
023	Virement à la section d'investissement	3.600,00 euros
TOTAL DES DEPENSES		4.610,33 euros

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	2.100,00 euros
		0,00 euro
TOTAL DES RECETTES		2.100,00 euros
002	Excédents antérieurs reportés	2.510,33 euros
TOTAL DE LA SECTION		4.610,33 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
001	Déficit investis. reporté	3.959,39 euros
16	Emprunts et dettes assimilées	3.600,00 euros
TOTAL DES DEPENSES		7.559,39 euros

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	3.959,39 euros
021	Virement à la section de fonctionnement	3.600,00 euros
TOTAL DES RECETTES		7.559,39 euros

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le budget primitif 2010 du service de distribution d'eau potable faisant apparaître la section d'investissement en sur-équilibre.

5a – Compte administratif 2009 – Budget Assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	797,53 €	797,53 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	18.300,00 €	18.260,01 €	11.113,61 €
21 Immobilisations corporelles	121.566,86 €	1.442,89 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	11.586,25 €	5.658,19 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	152.250,64 €	26.158,62 €	11.113,61 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068 Autres réserves	55.000,00 €	23.000,00 €	0,00 €
131 Subvention d'équipement	79.500,00 €	0,00 €	0,00 €
167 Emprunts et dettes assortis.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2813 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2815 Instal matériel, outil technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement section de fonctionnement	11.850,44 €	0,00 €	0,00 €
040 Opération d'ordre	5.900,00 €	5.839,97 €	0,00 €
TOTAL DE RECETTES	152.250,64 €	28.839,97 €	0,00 €

Un déficit d'investissement de clôture de 6.989,37 euros est constaté (hors reports).

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	87.325,00 €	24.726,58 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	5.275,00 €	5.160,38 €
67 Charges exceptionnelles	60.800,00 €	0,00 €
68 Dotations aux amortissements	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	153.400,00 €	29.886,96 €
023 Virement section investissement	11.850,64 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	5.900,00 €	5.839,97 €
TOTAL DES DEPENSES	171.150,64 €	35.726,93 €

002 Déficits antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	171.150,64 €	35.726,93 €

Recettes :

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50.000,00 €	46.993,50 €
74 Subventions d'exploitation	5.500,00 €	1.652,00 €
77 Autres produits exceptionnels	60.800,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	116.300,00 €	48.645,50 €
002 Excédents antérieurs reportés	54.850,64 €	54.850,64 €
TOTAL DE LA SECTION	171.150,64 €	103.496,14 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 67.769,21 euros est constaté.

L'excédent global de clôture (hors reports) s'élève à 60.779,84 euros.

Le compte administratif 2009 est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER, Maire, et Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2009 – Budget assainissement.

5b – Compte de gestion 2009 – Budget Assainissement.

Le compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2009.

5c – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2009 – Budget Assainissement.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 67.769,21 euros.

- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un déficit de 6.989,37 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'affecter la somme de 67.769,21 euros la façon suivante :

- 6.989,37 euros en section d'investissement,
- 60.779,84 euros en section d'exploitation.

5d – Budget primitif 2010 – Assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	93.000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	1.324,77 €
67	Charges exceptionnelles	60.800,00 €
042	Dotations aux amortissements	5.912,11 €
SOUS-TOTAL		161.036,88 €
023	Virement section investissement	12.542,96 €
TOTAL DES DEPENSES		173.579,84 €
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		173.579,84 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	50.000,00 €
74	Subventions d'exploitation	2.000,00 €
77	Reversement administrés	60.800,00 €
TOTAL DES RECETTES		112.800,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	60.779,84 €
TOTAL DE LA SECTION		173.579,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INTITULES	Dépenses		
	Reports Reste à réaliser	Propositions de l'Ordonnateur	
001	Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	11.113,61 €	49.000,00 €

23 Immobilisations en cours	0,00 €	58.955,07 €
TOTAL DES DEPENSES	11.113,61 €	127.955,07 €
TOTAL GLOBAL	139.068,68 €	

INTITULES	Recettes	
	Reports Reste à réaliser	Propositions de l'Ordonnateur
001 Excédent d'investis. Reporté	4.124,24 €	0,00 €
10 Apports, Dotations et Réserves, FCTVA	0,00 €	36.989,37 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €	79.500,00 €
16 Emprunts reçus	0,00 €	0,00 €
040 Amortissement des immo	0,00 €	5.912,11 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	12.542,96 €
TOTAL DES RECETTES	4.124,24 €	134.944,44 €
TOTAL GLOBAL	139.068,68 €	

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2010.

6 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie.

Lors du vote du budget primitif 2010, dans le cadre des concours aux associations, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 8.466 euros à la Mission Locale.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la ville de Tournan-en-Brie et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie sise à Roissy-en-Brie.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 8.466 euros à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie pour l'accompagnement des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans. Elle concerne l'accueil, l'orientation, le suivi des jeunes de la commune.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur SOYER quant à la transmission de la convention, Monsieur GAUTIER répond que dans le document transmis par la Mission Locale toutes les informations ont été retranscrites dans la notice. Néanmoins, il transmet l'original de la convention à Monsieur SOYER pour lecture.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la convention avec la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie,

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7 – Questions diverses.

- **Question de Monsieur DEVY :**

« 1) *Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale :*

L'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions de mise à disposition d'un local administratif aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Il vous appartient de prendre les mesures de nature à satisfaire cette obligation. Nous vous demandons de mettre à notre disposition le local dans les conditions minimum prévues par la loi, soit 4 heures hebdomadaires dont 2 en dehors des heures ouvrables.

Comptez-vous respecter ce droit et pouvons-nous établir dès à présent les jours que nous souhaitons.

2) *Droit d'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale :*

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2010, nous avons été malheureusement contraints de vous rappeler les dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant le droit d'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

A cette occasion, vous nous avez informés de la décision de Monsieur François MARCHAL de ne plus publier de tribunes libres dans les bulletins d'information de la commune.

Pouvez-vous nous communiquer l'original de la lettre par laquelle il renonce à exercer ce droit d'expression auquel il était pourtant si attaché ?

3) *La parution du premier numéro de 'Tournan Mag' date de la mi-janvier 2010 et relate l'actualité de notre commune jusqu'au mois de décembre 2009.*

A cette date, Monsieur MARCHAL non seulement n'était plus Conseiller Municipal depuis 4 mois et était décédé depuis novembre 2009.

Je vous rappelle qu'il ne vous a pas semblé bon de nous faire parvenir 'la notification' qui fait courir le délai de transmission de 7 jours prévu au règlement intérieur du Conseil Municipal.

4) *Lors du dernier Conseil Municipal, un peu contraint, vous vous êtes engagé à respecter enfin les droits des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale en ce qui concerne l'expression dans les bulletins d'information générale publiés par la commune.*

La publication de 'Tournan Mag' répond aux critères nous permettant de rédiger une tribune. Or, le règlement ne comporte pas de règles relatives au volume du texte à fournir.

Nous demandons à ce que le nombre de caractères soit précisé en séance et ajouté au règlement intérieur par délibération de notre assemblée.

Monsieur DEVY précise que le groupe d'opposition a bénéficié d'une salle adaptée à chaque fois que la demande a été faite. Mais il souhaiterait, afin d'éviter de faire systématiquement un écrit et ainsi gagner du temps, avoir un local fixe et des créneaux bien définis.

Monsieur GAUTIER est étonné de cette interpellation puisque la municipalité a toujours accepté de mettre à disposition une salle adaptée et ce, sans formalisme particulier. Il rappelle la démarche existante qui a toujours bien fonctionné. Le groupe d'opposition

dépose une demande de salle (par courrier, par téléphone ou très simplement, comme ce qui se faisait, par email) au secrétariat de la ville (vie associative ou secrétariat général) et sans qu'il soit besoin d'une quelconque validation, la réponse est donnée. Et si la salle habituelle n'était pas disponible (cela n'est jamais arrivé) une autre salle peut être immédiatement proposée.

Mais, pour répondre à la demande précise faite par courrier ce jour, et à défaut d'un accord qui semblait jusqu'à ce jour très bien fonctionné, Monsieur GAUTIER rappelle à son tour les termes de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local commun. D'autre part, le CGCT prévoit que la mise à disposition de ce local peut être soit permanente, soit temporaire, pour « rendre compatible, l'utilisation du local avec l'exécution des services publics ». Le code précisant alors que la durée de mise à disposition ne peut-être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables de la mairie à défaut d'accord.

Ainsi pour répondre à la nouvelle demande de Monsieur DEVY et respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur en se référant avec les dispositions appliquées dans une commune voisine Gretz-Armainvilliers, Monsieur GAUTIER précise que la salle de réunions située au troisième étage de la Mairie est mise à disposition de l'opposition municipale tous les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 16h45 à 18h45. Cette modalité sera précisée par courrier. Monsieur GAUTIER précisant qu'il s'étonne encore d'une demande qui amène à une proposition qui offre moins de possibilités que ce qui était proposé auparavant.

Monsieur DEVY n'accepte pas la proposition de Monsieur GAUTIER. En effet, il souhaiterait pouvoir bénéficier d'un local permanent car les heures proposées ne correspondent pas forcément aux disponibilités des élus de l'opposition. Il rappelle que l'ancien groupe d'opposition bénéficiait d'un local permanent.

Monsieur GAUTIER confirme les horaires proposés et les modalités en se référant à la réglementation comme cela a été fait dans le courrier adressé par Monsieur DEVY. Il indique simplement que cela n'empêchait pas d'en rediscuter. Et indique d'autre part, que le local dont fait état Monsieur DEVY n'était en fait qu'une toute petite pièce (qui a d'ailleurs été destiné à aménager un bureau pour un poste de travail pour le syndicat des eaux qui a ses locaux juste à côté) et offrant beaucoup moins de possibilités de réunions que les salles mises à disposition jusqu'alors par la municipalité.

Quant à la lettre rédigée par Monsieur MARCHAL relative au magazine municipal, Monsieur GAUTIER communique, à leur demande, le courrier à l'opposition municipale pour lecture. Ce courrier confirme le souhait de Monsieur MARCHAL de ne pas proposer de texte pour la prochaine édition municipale. Pour mémoire, il indique que dans le premier magazine, l'opposition municipale a fait valoir son droit d'expression dans la tribune libre.

Monsieur GAUTIER rappelle les propos qu'il a tenus lors du dernier Conseil Municipal, à savoir que le deuxième magazine a été élaboré en août 2009. Sa parution n'a été effective qu'en janvier 2010 dû à des problèmes techniques.

Et il affirme que l'opposition municipale sera informée des prochaines parutions pour l'application de son droit d'expression sans qu'il y ait de discussion sur la mise en œuvre de ce droit.

Monsieur DEVY pense qu'il était nécessaire d'inscrire dans le Tournan Mag la mention obligatoire « texte non parvenu ». D'autre part, il aurait souhaité être averti de cette parution décalée afin que le groupe d'opposition ait la possibilité de transmettre un texte.

En ce qui concerne le nombre de caractères possibles dans les textes de la tribune libre, Monsieur GAUTIER réitère les réponses qu'il a tenues à plusieurs reprises à ce sujet et il confirme le nombre maximum de signes qui est de 870, ce qui se faisait habituellement pour cette tribune.

Monsieur DEVY demande que ce point soit inscrit lors d'un prochain Conseil Municipal pour la régularisation du règlement intérieur.

Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 25.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance